

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 134

présenté par

M. Pierre-Henri Dumont, M. Huyghe, M. Diard, M. Di Filippo, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras,
M. Le Fur, M. Pradié, M. Aubert, M. Boucard, Mme Beauvais, M. Hetzel, M. Masson,
M. Kamardine, Mme Poletti, Mme Valérie Boyer, M. Straumann, M. Ferrara, M. Reda,
Mme Corneloup, M. Verchère, M. Reiss et M. Schellenberger

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19 BIS, insérer l'article suivant:**

L'étranger en situation irrégulière se trouvant dans un rayon de un kilomètre autour d'une infrastructure de transport reconnue comme point d'importance vitale est placé automatiquement en centre de rétention administrative.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Stationner à proximité immédiate d'un point d'importance vitale est de nature à perturber le fonctionnement normal des ces infrastructures indispensables pour l'économie du pays. C'est tout particulièrement le cas aux alentours des ports de la Manche et du tunnel sous la Manche.

Il est impératif d'y mettre fin en plaçant le ou les auteurs de tels faits de façon systématique en centre de rétention administrative.